

MARCHÉ DE SERVICES

Règlement de Consultation R.C.

Objet du marché :

**POMPAGE, NETTOYAGE DES BACS A GRAISSE ET
CURAGE DES CANALISATIONS POUR LE COMPTE
DU CROUS DE TOULOUSE-OCCITANIE**

N°2025-18

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 16 mai à 12H

SOMMAIRE

1	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1	OBJET	3
1.2	MODE DE PASSATION.....	3
1.3	TYPE DE CONTRAT	3
1.4	ALLOTISSEMENT	4
1.5	NOMENCLATURE.....	4
1.6	REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	4
1.7	PLANNING PREVISIONNEL (DONNE A TITRE INDICATIF) :.....	4
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
2.2	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
2.3	VARIANTES	5
2.4	CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
2.5	DATE LIMITE DES QUESTIONS DES CANDIDATS.....	5
3	CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	5
3.1	DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION	5
3.2	MODALITES DE REGLEMENTS ET UNITES MONETAIRE	6
4	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1	DOCUMENTS A PRODUIRE	7
4.2	ENREGISTREMENT DES OFFRES	9
5	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	9
5.1	TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	9
5.2	DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES	10
5.3	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER INTERDITE	12
6	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	12
6.1	SELECTION DES CANDIDATURES	12
6.2	ATTRIBUTION DU MARCHE	12
6.3	JUGEMENT DE OFFRES.....	13
6.4	CRITERES D'ANALYSE.....	13
6.5	CRITERE VALEUR TECHNIQUE	13
6.6	CRITERE PRIX.....	13
6.7	NOTE FINALE	14
6.8	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	14
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
7.1	ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT.....	14
7.2	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	14

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

Le présent marché porte sur des prestations récurrentes et curatives concernant :

- Le pompage, le nettoyage des bacs à graisse et le curage des canalisations des sites de restauration du Crous de Toulouse-Occitanie ;
- Le curage des canalisations des sites d'hébergement, de la MAC et des services centraux du Crous de Toulouse-Occitanie.

Dans le cas du présent marché, la maintenance préventive (prestations récurrentes) est :

- Exécutée à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits (article 13.1 du CCP) ;
- Programmée selon un planning d'exécution en accord avec chaque Directeur d'Unité de Gestion (DUG), du responsable de la MAC et du référent pour les services centraux.

Les coordonnées des structures figurent en annexe 1 au C.C.P.

Lieu d'exécution :

Se référer à l'article 1.3 du CCP.

Acheteur

Les prestations sont réalisées pour le compte du Crous de Toulouse-Occitanie, représenté par sa Directrice générale, Dominique FROMENT.

Adresse et coordonnées :

Crous de Toulouse-Occitanie - 58 rue du Taur – CS 67096 - 31070 Toulouse Cedex 7
Courriel : commande.publique@crous-toulouse.fr
Site internet : <https://www.crous-toulouse.fr>

1.2 Mode de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique et conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

1.3 Type de contrat

Le marché sans minimum et avec maximum (Cf article 2.1 du CCP) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché donnera lieu à l'émission de bons de commande pour la partie « maintenance corrective ».

1.4 Allotissement

Conformément aux dispositions des articles L.2113-10 à L2112-11 et des articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la commande publique, **les prestations sont réparties sur quatre (4) lots comprenant chacun :**

- Les prestations de « maintenance préventive » donnant lieu à l'émission d'un engagement juridique (montant forfaitaire) pour un montant estimatif pour la durée maximale de l'accord-cadre de 82 000,00 € HT.
- Les « prestations curatives » donnant lieu à l'émission de bons de commande dont les montants estimatifs sont :

Les prestations de maintenance corrective seront déclenchées uniquement par l'établissement d'un bon de commande auprès du titulaire par voie dématérialisée.

En application de l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique, le marché est conclu pour un montant maximum estimatif pour la durée maximale de l'accord-cadre de 92 000,00 € HT ventilé sur les différents lots :

Lot	N° de marché	Lieux d'exécution	Montant estimatif maximum annuel BC en € HT
1	2025-18.01	Toulouse et agglomération	15 000,00 € HT
2	2025-18.02	Gers (Auch) et Hautes-Pyrénées (Tarbes)	6 000,00 € HT
3	2025-18.03	Lot (Figeac)	1 000,00 € HT
4	2025-18.04	Tarn (Albi et Castres)	1 000,00 € HT

La ventilation du montant maximum HT estimé pour l'année est précisée ci-dessus à titre strictement indicatif et n'oblige en rien le Crous de Toulouse-Occitanie.

Les candidats sont autorisés à présenter une offre sur un ou plusieurs lots.

1.5 Nomenclature

Ces prestations correspondent aux familles de la **nomenclature européenne CPV suivante :**

90400000-1	Services des eaux usées
90420000-7	Services de traitement des eaux usées
90430000-0	Services d'élimination des eaux usées
90460000-9	Services de vidange de puisards ou de fosses septiques

1.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser la durée de validité du présent marché.

1.7 Planning prévisionnel (donné à titre indicatif) :

Notification du marché : Semaine 26 (du 23 au 27 juin 2025)

Réunion de lancement de l'accord-cadre : Semaine 27 (du 30 juin au 04 juillet 2025)

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

En cas de transmission d'une ou de plusieurs offres variantes, le pouvoir adjudicateur les rejettera sans les analyser.

L'offre de base sera néanmoins analysée, si et seulement si elle est clairement identifiable et présentée de manière distincte de la ou les variantes.

2.4 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

2.5 Date limite des questions des candidats

Le candidat fera parvenir ses questions en temps utile pour permettre au Crous le traitement des questions et une publication des réponses sur la plate-forme marches-publics.gouv.fr dans un délai maximum de 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

La date limite aux réponses est fixées à 3 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

3 Conditions relatives au marché

3.1 Durée du marché ou délai d'exécution

Le marché est passé pour une période initiale de **24 mois à compter du 07/07/2025 ou de sa date de notification si elle est postérieure.**

Le marché est susceptible d'être reconduit tacitement deux fois pour une période d'une année à l'expiration de la période initiale du marché.

La durée totale du marché ne peut excéder 4 ans. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction du marché.

A l'inverse, le Crous de Toulouse-Occitanie n'a aucune obligation de reconduire le marché.

La décision de ne pas reconduire le marché sera notifiée au titulaire dans un délai minimum de deux mois avant la date d'anniversaire du marché. Cette décision n'ouvre en aucun cas un droit à indemnisation.

3.2 Modalités de règlements et unités monétaire

L'euro est la monnaie de compte du présent marché. Le mode de règlement est le virement administratif, dans les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date certaine de réception de la facture.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 11 du CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE), remis gratuitement aux candidats, contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) ainsi que ses annexes financières (annexe 1 : DPGF et annexe 2 : BPU) et administrative (Annexe 3 : Contact),
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe 1 (sites Crous),
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) par lot,
- La Note de dématérialisation – Chorus Pro.

Ce dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique.

En effet, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via un site internet accessible à l'adresse

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Préalablement au téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de procéder à la déclaration de leur identité en indiquant :

- Le nom de la personne téléchargeant le dossier de consultation,
- La raison sociale,
- L'adresse postale,
- Une adresse électronique valide qui permet d'informer les candidats des éventuelles modifications du dossier de consultation.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'ils auraient faite lors de l'enregistrement de leur adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement ; en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Pour accéder aux documents, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés ".zip" ou le télécharger sur le site de dématérialisation.

Les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur internet ayant une puissance de chiffrement à 128 bits et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https. Par ailleurs, l'attention des opérateurs économiques qui téléchargent le dossier en version électronique est attirée sur le fait que transmettre des copies du dossier de consultation à d'autres opérateurs économiques est déconseillé dans la mesure où le pouvoir adjudicateur peut apporter des compléments d'information ou des réponses aux questions posées par les candidats qu'aux seuls opérateurs économiques dont elle a connaissance par le biais d'un téléchargement sur sa plateforme dématérialisée. Les opérateurs économiques qui seraient destinataires du dossier de consultation par un autre moyen ne pourront avoir la même information que les autres candidats, et ne pourront pas se prévaloir d'un éventuel préjudice en découlant.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucun envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisé.

Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Attention : Les candidats ayant retiré le DCE de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications du DCE. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, si le dossier a fait l'objet de modification.

Le téléchargement du règlement de la consultation (RC) est libre.

L'acheteur ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant du cas où un candidat n'aurait pas fourni une adresse de courrier électronique, ou aurait fourni une adresse erronée, lors du retrait du DCE.

Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français (traducteur assermenté), cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique détaillées ci-après :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature du document
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail relatifs aux travailleurs handicapés	Non
Conformément à l'article L2141-3 -3° du code de la commande publique si le candidat est en situation de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, il produira la copie du ou des jugements prononcés	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature du document
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature du document
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés		Signature du document
Acte d'engagement (AE) par lot	L'acte d'engagement (AE) respectif à chaque lot pour lequel le candidat soumissionne, complété et signé + RIB NB : Ce document devra être remis au plus tard par le candidat attributaire du marché quand celui-ci en sera informé. Cependant s'il le souhaite, le candidat peut d'ores et déjà fournir dans son offre l'acte d'engagement complété et signé.	Oui
Annexes par lot à l'acte d'engagement (complétées, datées et signées)	Annexe 1 - annexe financière (DPGF) Annexe 2 - annexe financière (BPU) Annexe 3 : Contact	Oui
CRT par lot	Cadre de réponse technique répondant point par point aux exigences décrites dans le CCP.	Oui

4.2 Enregistrement des offres

Le candidat devra présenter son offre sous la forme suivante :

- Le nom de la société AE
- Le nom de la société AE Ann 1 DPGF
- Le nom de la société AE Ann 2 BPU
- Le nom de la société AE Ann 3 Contact
- Le nom de la société CRT
- ...

L'ensemble des pièces de l'offre devront être numérotées et enregistrées sous le format proposé ci-dessus (**nom société/nom pièce/lot éventuel**).

5 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 Transmission électronique

Les candidats déposent leur offre exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Crous de Toulouse-Occitanie, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas de groupement, le dépôt de l'offre doit être effectué uniquement par le mandataire, seul interlocuteur habilité à représenter les membres du groupement dans les échanges avec le Crous de Toulouse-Occitanie.

Afin de pallier d'éventuels problèmes techniques ou matériels, il est recommandé d'anticiper la remise du pli électronique largement avant l'heure limite de remise des offres.

À noter qu'une fin de téléchargement de l'offre sur le profil d'acheteur du Crous de Toulouse-Occitanie réalisée après la date et l'heure limites de réception des offres, engendre une offre hors délai.

5.2 Date limite de dépôt des offres

Date limite de remise de l'offre sur la plateforme : VENDREDI 16 MAI 2025 à 12H

Attention : Seuls peuvent être ouverts, les plis reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

L'entreprise devra s'efforcer de ne pas envoyer sa réponse dans les dernières minutes de la consultation. C'est la date et l'heure de réception complète du pli qui fait foi. Un pli arrivé hors délai sera obligatoirement rejeté même si le dépôt avait débuté avant l'heure de remise des plis.

Tous les échanges entre acheteurs publics et entreprises seront dématérialisés. Cela concerne :

- Le mode d'obtention du DCE et de remise des offres qui sera uniquement par voie électronique
- Les demandes de compléments et de précisions dans le cadre de l'analyse des offres,
- Les courriers de rejet
- Les lettres de notification

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis :

L'enveloppe électronique est un fichier unique compressé au format ".zip" et nommé "nnn-nnn-nnn_enveloppe.zip" où "nnn-nnn-nnn" **est le numéro de SIREN du soumissionnaire.**

Le fichier contient les documents demandés à l'article 4.1 du présent Règlement. Le tout étant que dans l'envoi global, toutes les pièces demandées soient fournies par le candidat.

Après création du pli, les candidats se connectent sur la plate-forme et doivent la déposer dans les espaces qui lui sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites indiquées sur la 1ère page du présent Règlement de la Consultation.

Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est en fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne seront pas examinées et supprimées.

En cas de programme informatique malveillant détecté sur les plis dématérialisés et en l'absence de copie de sauvegarde transmise par le candidat dans les délais impartis par les documents de la consultation (date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent document), le pouvoir adjudicateur ne tentera pas de réparation.

Le document électronique sera alors réputé ne jamais avoir été reçu.

Toutefois, si la malveillance affecte un document relatif à la candidature, il pourra être demandé au candidat, si le pouvoir adjudicateur décide de mettre en œuvre les dispositions prévues par les articles l'article R2144-1 à R2144-8 du Code de la Commande Publique pour l'ensemble des candidats, de compléter sa candidature en procédant à un nouvel envoi.

Les formats de documents acceptés sont les suivants : TXT, RTF, DOC (Word), XLS (Excel), PPS et PPT (PowerPoint), PDF, JPG, GIF, ZIP, RAR. Pour les plans : DXF et DWG

Le candidat n'est pas dans l'obligation de signer électroniquement les documents constitutifs de la candidature et de l'offre. Toutefois, le candidat pressenti sera dans l'obligation de fournir avant notification un acte d'engagement signé en original.

Dans le cas où le candidat souhaite signer les documents au moment du dépôt de l'offre, il doit être en possession d'un certificat électronique.

Les certificats de signature doivent désormais être :

- Conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ;
- ou figurant sur une des 26 " trust service status list " européenne (TSL Europe) ;
- ou délivrés par une autorité de certification française ou étrangère qui réponde à des normes équivalentes à celles du RGS. L'opérateur économique doit alors fournir gratuitement les informations qui permettent à l'acheteur d'évaluer la qualité du certificat de signature relativement au RGS. Le pouvoir adjudicateur doit être en mesure de vérifier au moins six éléments : l'identité du signataire, l'appartenance du certificat de signature à l'une des trois catégories de certificats mentionnés plus haut, une politique de certification conforme au moins aux niveaux étoilés du RGS, le respect du format de signature, le caractère non échu ou non révoqué du certificat et l'intégrité du fichier signé.

La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme, mais seulement au moment du dépôt de l'offre dématérialisée.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs de l'enveloppe électronique.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plate-forme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité.

Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

En cas de difficulté lors de la remise de l'offre, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plate-forme de dématérialisation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

5.3 Transmission sous support papier interdite

Le Pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6 Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché public sont rejetées.

Conformément à l'Article R2161-4 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il examine les candidatures de manière impartiale et transparente. Il veille notamment à ce que sa connaissance des offres n'influe en rien sur l'appréciation des motifs d'exclusion ou des critères de sélection.

6.2 Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

6.3 Jugement de offres

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

6.4 Critères d'analyse

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

	CRITÈRES	PONDÉRATION
Critère n°1	Valeur technique	50
Critère n°2	Prix	50

6.5 Critère valeur technique

Les réponses au cadre de réponse technique (CRT) seront notées sur 50 points.

La note finale attribuée découlera du rapport des notes obtenues à savoir : « offre du candidat analysé » sur « offre du candidat le mieux placé » multiplié par 50 de manière à attribuer une note de 50/50 à l'offre considérée comme la meilleure.

6.6 Critère prix

La note du critère prix découlera du rapport « offre du candidat moins disant » sur « offre du candidat analysé » multiplié par 50.

Le critère prix sera évalué à partir du total des éléments renseignés au Décomposition du Prix Forfaitaire et Global ainsi que du bordereau des prix unitaires (annexes financières 1 et 2 à l'acte d'engagement) en HT.

6.7 Note finale

La note finale correspondant à la somme des notes obtenues pour chacun des critères, conformément à la pondération définie ci-dessus.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0).

6.8 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations visés de l'article R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

À défaut de transmission des pièces dans les délais impartis, le Pouvoir adjudicateur retiendra le candidat de second rang.

7 Renseignements complémentaires

7.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres.

Toute question écrite appelant une réponse écrite sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification. L'origine et l'émetteur de la question ne seront toutefois pas indiqués.

7.2 Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

Référé précontractuel avant la signature du marché (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du marché, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du marché, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du marché, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du marché.

Les recours doivent être adressés au :

Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV 31068 Toulouse Cedex 07

Téléphone : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Site internet : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Si la requête est déposée devant un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel, le dossier doit être déposé ou envoyé au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance où siège la juridiction.

Documents et liens utiles :

[Code de la commande publique \(Légifrance\)](#)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[CCAG Fournitures courantes et services 30 mars 2021](#)